



**agriculture biologique:** l'agriculture biologique recourt à des pratiques culturales et d'élevage soucieuses du respect des équilibres naturels. Elle gère de façon globale la production en favorisant l'agrosystème mais aussi la biodiversité, les activités biologiques des sols et les cycles biologiques. L'agriculture biologique se définit par l'utilisation de pratiques spécifiques de production (emploi d'engrais verts, lutte naturelle contre les parasites), l'utilisation d'une liste limitée de produits de fertilisation, de traitement, de stockage et de conservation. En élevage, à l'alimentation biologique s'ajoutent les conditions de confort des animaux (limites de chargement notamment) et des traitements, en cas de maladie, à base de phytothérapie, homéopathie et aromathérapie. Ainsi, le passage d'une agriculture conventionnelle à biologique nécessite une période de conversion pour les terres de deux ou trois ans et pour les animaux variable selon les espèces. La conformité des productions agricoles biologiques à un cahier des charges permet l'obtention du certificat pour commercialiser des produits avec la mention « agriculture biologique ». Cf. « signes de qualité des produits ».

**AOP:** appellation d'origine protégée. Cf. « signes de qualité des produits ».

**artisanat commercial:** champ qui rassemble les activités de charcuterie et de boulangerie-pâtisserie en artisanat commercial. Ces activités font partie, au sens de la Naf rév. 2 (cf. ce terme), des « industries alimentaires ».

**autres bois d'industrie:** bois destiné à la fabrication de bois de mine, de poteaux de lignes électriques ou téléphoniques, de piquets, pieux, échelas, etc. Cf. « bois d'industrie ».

**autre multirégionale:** cf. « degré d'implantation de l'entreprise dans une région ».

**bois certifié:** cf. « Certification forestière ».

**bois d'industrie:** comprend le bois de trituration et les autres bois d'industrie.

**bois énergie:** ou encore bois de feu ou bois de chauffage est un bois destiné à la combustion ou à la carbonisation.

**bois de trituration:** bois destiné à être déchiqueté ou dissous pour la fabrication de pâte à papier ou de panneaux de particules ou de fibres.

**bois sous rails:** bois utilisés pour la fixation des rails de chemin de fer. Ce groupe comprend les traverses et les appareils de voie.

**branche agriculture:** regroupement de l'ensemble des unités dont l'activité est réputée agricole au sens de la Naf (cf. ce terme): cultures de végétaux, élevage d'animaux, travaux agricoles à façon, chasse et activités annexes. Ces activités se retrouvent notamment dans les exploitations agricoles, les entreprises de travaux agricoles, les coopératives d'utilisation du matériel agricole, les coopératives viticoles et les centres d'insémination artificielle.

**certification forestière:** système destiné à assurer au consommateur que les produits commercialisés par les propriétaires forestiers, industriels du bois et négociants proviennent de forêts gérées durablement.

**charges d'approvisionnement:** elles regroupent les charges suivantes: engrais, amendements, semences et plants, produits de défense des végétaux, aliments des animaux, produits vétérinaires, produits de reproduction animale, emballages, combustibles, carburants et lubrifiants, produits d'entretien, fournitures d'atelier, fournitures de bureau, denrées pour le personnel, matériaux divers, autres fournitures consommables et matières premières.

**chef d'exploitation ou premier coexploitant:** personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation, c'est-à-dire la personne qui prend les décisions au jour le jour. Le nombre de chefs d'exploitation est égal au nombre d'exploitations.

**chiffre d'affaires:** ventes de marchandises + production vendue de biens et de services (hors taxes).



**circuit court**: mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitant et le consommateur.

**Clap**: système d'information alimenté par différentes sources dont l'objectif est de fournir des statistiques localisées au lieu de travail jusqu'au niveau communal, sur l'emploi salarié et les rémunérations pour les différentes activités des secteurs marchand et non marchand.

**comptes de l'agriculture**: les comptes de l'agriculture sont une opération de comptabilité nationale (ou macroéconomique) qui a pour but de chiffrer de manière très globale les éléments concernant la valeur de la production, des charges et des subventions des unités appartenant à la branche agriculture (cf. ce terme). Ils sont établis au niveau national (France métropolitaine et Dom) par l'Insee et au niveau régional par le SSP.

**consommation intermédiaire (CI)**: valeur des biens et des services consommés au cours de la période dans le processus courant de production.

**COP**: céréales, oléagineux, protéagineux.

**degré d'implantation de l'entreprise dans une région**: pour une région donnée, une entreprise est qualifiée de :

- monorégionale si tous les salariés de l'entreprise travaillent dans un établissement implanté dans la région ;
- quasi-monorégionale si au moins 80% des salariés de l'entreprise travaillent dans un établissement implanté dans la région ;
- majoritairement régionale si 50 à 80% des salariés de l'entreprise travaillent dans un établissement de la région ;
- autre multirégionale si moins de 50% des salariés de l'entreprise travaillent dans un établissement implanté dans la région.

**dettes financières**: elles comprennent principalement les emprunts auprès des établisse-

ments de crédit, les concours bancaires courants ainsi que les découverts bancaires.

**dettes non financières**: elles comprennent d'une part les avances et acomptes reçus des clients, et d'autre part les dettes envers les fournisseurs ainsi que les dettes sociales et fiscales.

**Dom**: départements d'outre-mer: Guadeloupe, Martinique, Guyane et La Réunion.

**EARL**: exploitation agricole à responsabilité limitée. Forme de société civile spécifique à l'agriculture, régie par le code rural. La société unipersonnelle ou entre époux est admise, la participation de tous les associés aux travaux n'est pas obligatoire. En revanche, les associés ne bénéficient pas de la transparence juridique. La responsabilité financière des associés est limitée.

**EBE**: cf. « excédent brut d'exploitation ».

**engrais**: cf. « fertilisation ».

**enquête annuelle de branche**: la branche est l'ensemble des « fractions d'entreprise » correspondant à une même activité définie par la nomenclature d'activités française (Naf - cf. ce terme). Une même entreprise relève d'autant de branches qu'elle exerce d'activités. Les informations par branche sont les plus intéressantes pour mesurer les productions en volume. Cf. « branche agriculture », « enquêteProdcom ».

**enquête pratiques culturelles**: les enquêtes pratiques culturelles décrivent les interventions des exploitants agricoles sur leurs parcelles entre une récolte et la suivante: travail du sol, semences utilisées, engrais épandus et traitements phytosanitaires. Des enquêtes ont eu lieu en 1994, 2001, 2006 et 2011 pour les grandes cultures et en 2006 et 2010 pour la viticulture. Ces enquêtes permettent notamment d'éclairer l'impact des pratiques agricoles sur l'environnement. Elles sont réalisées par le ministère en charge de l'Agriculture, avec la collaboration du ministère en charge de l'Écologie. Les résultats sont utilisés dans le cadre de la directive « nitrates » et du plan Ecophyto 2018.



**enquête sur l'utilisation du territoire:** cf. «Teruti-Lucas».

**Esa:** enquête sectorielle annuelle. S'agissant des industries agricoles et alimentaires (IAA), l'enquête sectorielle annuelle (Esa) a pris le relais en 2008 de l'enquête annuelle d'entreprise (EAE) mais en élargissant le champ. Esa est exhaustive sur les entreprises de 20 salariés et plus et échantillonnée sur les moins de 20. Esane (cf. ce terme), en confrontant les données issues d'Esa et les données administratives (déclarations annuelles sur les bénéficiaires adressées à la direction générale des finances publiques), en particulier celles sur le chiffre d'affaires, améliore les résultats.

**Esane:** Élaboration de la Statistique Annuelle d'Entreprise. C'est un dispositif multisources élaboré par l'Insee sur les entreprises appartenant au système productif qui renforce l'utilisation des sources administratives tout en maintenant les enquêtes sectorielles annuelles. Il s'appuie sur l'enquête Esa (cf. ce terme) et les sources administratives BIC (bénéficiaires industriels et commerciaux), BNC (bénéficiaires non commerciaux), BA (bénéficiaires agricoles) et les DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales).

**espaces artificialisés:** sols artificialisés non bâtis, sols revêtus ou sols bâtis. Les sols artificialisés comprennent les sols bâtis, clos et couverts comme les immeubles et maisons d'habitation, les immeubles de bureaux ou commerciaux, les usines et les bâtiments agricoles, ou couverts seulement comme les halles de marchés, les quais de gare ou les hangars agricoles. Les serres et abris hauts leur sont rattachés. Les sols revêtus ou stabilisés comprennent les routes, autoroutes, voies ferrées, chemins forestiers et agricoles, places, squares, ronds-points, parcs de stationnement. Les cours de ferme et les sols stabilisés par le passage fréquent d'engins de chantier leur sont rattachés. Les autres sols artificialisés comprennent les mines, carrières, décharges, chantiers, terrains vagues, ainsi que les espaces verts artificialisés: espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs.

**établissement:** c'est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services: ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin d'une coopérative, etc. Il constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie. Il est identifié par son numéro siret de 14 chiffres.

**excédent brut d'exploitation (EBE):** il correspond au flux de ressources généré, au cours de l'exercice, par la gestion courante de l'exploitation (ou de l'entreprise) sans tenir compte de sa politique d'investissements (amortissements) et de sa gestion financière (frais financiers). L'EBE est calculé par différence entre la valeur de la production de l'exercice, augmentée des subventions d'exploitation et des indemnités d'assurance, et celle des consommations intermédiaires, des fermages, des primes d'assurances, des impôts et taxes, et des charges de personnel. Dans la définition de l'EBE retenue par le Rica (et par les comptes de l'agriculture), les charges sociales de l'exploitant ne sont pas prises en compte pour le calcul de ce solde intermédiaire de gestion.

**exploitant forestier:** entrepreneur responsable de l'activité de négoce du bois en achetant le bois sur pied pour le revendre aux entreprises de la première transformation comme les scieries. Il peut réaliser la récolte ou la confier à un entrepreneur de travaux forestiers.

**exploitation agricole:** l'exploitation agricole est, au sens de la statistique agricole, une unité économique qui participe à la production agricole et qui répond à certains critères :

- elle a une activité agricole soit de production, soit de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales ce qui lui permet de recevoir des aides découlées de l'outil de production (DPU), soit de mise à disposition de superficies en package collectif qui lui permet de déposer un dossier de demande de prime herbagère agroenvironnementale (PHAE).



- elle atteint une certaine dimension, soit 1 hectare de surface agricole utilisée, soit 20 ares de cultures spécialisées, soit une production supérieure à un seuil (1 vache ou 6 brebis mères...).
- sa gestion courante est indépendante de toute autre unité. L'existence d'une immatriculation au répertoire des entreprises et des établissements Sirene ou d'un identifiant de demande d'aide de la Politique agricole commune présume de l'indépendance de gestion.

**exploitation par classe de dimension économique:** cf. « PBS ».

**faire-valoir (direct):** cf. « mode de faire-valoir ».

**fermage:** cf. « mode de faire-valoir ».

**fertilisation:** les livraisons désignent le volume des ventes d'engrais aux distributeurs, exprimé en poids d'élément utile, ce qui rend comparable des engrais de concentration variable. Les consommations désignent le rapport des livraisons à la surface fertilisable (surface agricole utilisée, diminuée des surfaces en jachères et en parcours et alpages).

Assimiler ces ventes à l'utilisation réelle des engrais par les agriculteurs est une approximation. D'une part, dans les régions abritant une zone portuaire, des sièges d'organismes de distribution ou des ateliers de mélanges, la destination finale du produit peut être hors de la région. D'autre part, ces données ne prennent pas en compte les variations de stocks entre le début et la fin de la campagne chez les distributeurs et chez les agriculteurs.

Une autre approche de l'utilisation figure page 36: elle mobilise les données de l'enquête pratique culturale 2011 pour les appliquer à l'assolement issu de la statistique agricole annuelle 2010.

**Gaec:** groupement agricole d'exploitation en commun. Forme de société spécifique à l'agriculture, régie par le code rural, le Gaec se caractérise principalement par la participation de tous les associés aux travaux, une responsabilité financière limitée et le principe de transparence : les associés conservent sur le plan

économique, social et fiscal leur statut de chef d'exploitation.

**gestion durable:** « gestion et utilisation des forêts d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur biodiversité, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur potentiel à satisfaire, maintenant et dans le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et global, et sans causer de dommages à d'autres écosystèmes » (déclaration H1 d'Helsinki).

**grume:** tronc ou section de tronc d'un arbre abattu et ébranché (recouvert ou non de son écorce).

**IAA:** cf. « industries agroalimentaires ».

**IGP:** indication géographique protégée. Cf. « signes de qualité des produits ».

**immobilisations:** ensemble des actifs corporels, incorporels et financiers inscrits au bilan, utilisés de manière durable. Les animaux reproducteurs sont inclus dans les actifs corporels.

**industries agroalimentaires ou industries agricoles et alimentaires:** en terme d'entreprises (secteur) c'est l'ensemble des entreprises dont l'activité principale, au sens de la Naf rév. 2 (cf. ce terme), fait partie des « Industries alimentaires » et de la « Fabrication de boissons » à l'exclusion de l'artisanat commercial (cf. ce terme). En terme d'activité (branche), c'est l'ensemble des activités de fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac.

**Label Rouge:** cf. « signes de qualité des produits ».

**majoritairement régionale:** cf. « degré d'implantation de l'entreprise dans une région ».

**merrain:** planche obtenue en débitant un billot de bois, principalement de chêne, par fendage, et servant à confectionner les douves des tonneaux.



**métayage**: cf. « mode de faire-valoir ».

**mode de faire-valoir**: type de relations existant entre le propriétaire des terres agricoles et l'exploitant. Lorsque le propriétaire exploite lui-même ses terres, on parle de faire-valoir direct. Lorsque l'exploitant prend la terre en location, moyennant un loyer d'un montant fixe, on parle de fermage. Dans le cas du métayage, l'exploitant cède un pourcentage de sa production au propriétaire. Le métayage devenu très marginal est en général regroupé avec la catégorie « fermage ».

**monorégionale**: cf. « degré d'implantation de l'entreprise dans une région ».

**Naf**: nomenclature d'activités française. La Naf est dérivée de la nomenclature européenne d'activités (Nace), elle-même dérivée de la nomenclature de l'Onu (Citi).

**Naf rév. 2**: nomenclature d'activités française révisée 2 entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Cette révision a entraîné quelques modifications du périmètre des industries agricoles et alimentaires et de la coopération agricole (IAA). Pour connaître le détail les activités introduites ou redéfinies dans l'enquête Prodcom (cf. ce terme), consulter sur le site Agreste la publication « Chiffres et données » (n° 171 - juillet 2010). Pour l'ensemble de la Naf rév. 2, consulter le site de l'Insee [www.insee.fr](http://www.insee.fr).

**Otex**: orientation technico-économique des exploitations agricoles. Cf. « PBS ».

**PBS**: production brute standard. Elle décrit un potentiel de production des exploitations. Les surfaces de culture et les cheptels de chaque exploitation sont valorisés selon des coefficients. Ces coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation par hectare ou par tête d'animaux présents hors toute aide. Pour la facilité de l'interprétation, la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre

elles. La variation annuelle de la PBS d'une exploitation ne traduit donc que l'évolution de ses structures de production (par exemple agrandissement ou choix de production à plus fort potentiel) et non une variation de son chiffre d'affaires. La contribution de chaque culture et cheptel permet de classer l'exploitation agricole dans une orientation technico-économique (Otex) selon sa production principale. La nomenclature Otex française de diffusion détaillée comporte 15 orientations. À partir du total des PBS de toutes ses productions végétales et animales, une exploitation agricole est classée dans une classe de dimension économique des exploitations (Cdex). La Cdex comporte 14 classes avec fréquemment les regroupements suivants :

- petites exploitations: 0 à 25 000 euros de PBS
- moyennes exploitations: 25 000 à 100 000 euros de PBS
- grandes exploitations: plus de 100 000 euros de PBS

Il arrive que l'on distingue les « très grandes exploitations » (PBS supérieure à 250 000 euros). La PBS « 2007 » utilisée est calculée à partir de coefficients issus de valeurs moyennes calculées sur la période 2005 à 2009.

**PIB**: produit intérieur brut. Cette notion de comptabilité nationale permet de mesurer de manière synthétique l'activité productrice réalisée dans l'économie nationale. Le PIB correspond à la somme de la valeur des biens et services disponibles pour les emplois finals sur le territoire économique (consommation finale, formation brute de capital fixe et variation des stocks) et du solde des échanges extérieurs (exportations moins importations de biens et services). Le PIB est aussi égal à la somme des valeurs ajoutées des branches, majorée des impôts et de la TVA grevant les produits, et nette des subventions sur les produits.

**polyrégionale**: cf. « régionalité des entreprises ».

**prairies artificielles (définition SAA)**: elles sont ensemencées exclusivement en légumineuses fourragères vivaces (pures ou en mélanges). Il s'agit le plus souvent de cultures de luzerne, de trèfle violet ou de sainfoin. Ces surfaces sont



généralement fauchées et occupent le sol plus d'un an, mais leur durée peut théoriquement aller jusqu'à 10 ans. Les légumineuses pures, même semées depuis plus de 5 ans sont toujours considérées comme des prairies artificielles. Elles sont toujours composées de plus de 80% de légumineuses semées.

**prairies temporaires (définition SAA)**: il s'agit de superficies à base de graminées fourragères. Elles peuvent être semées en culture pure (ray-grass anglais, dactyle, etc.), en mélanges de graminées fourragères ou bien de graminées fourragères mélangées à des légumineuses fourragères. Elles sont exploitables en fauche et/ou pâture. Leur flore est composée d'au moins 20% de graminées semées. Ces prairies sont dites temporaires jusqu'à ce qu'elles aient donné lieu à six récoltes, c'est-à-dire jusqu'à leur sixième année d'exploitation. À partir de leur septième récolte (ou année d'exploitation) elles sont assimilées à des surfaces toujours en herbe.

**prix courants**: en comptabilité nationale, évaluation des opérations sur biens et services (production, consommation intermédiaire, formation brute de capital fixe, consommation finale...) en utilisant les prix de la période considérée.

**prix de base**: montant que le producteur reçoit de l'acheteur par unité de bien ou de service produite, diminué des impôts sur les produits et augmenté des subventions sur les produits. Le prix de base exclut les frais de transport facturés séparément.

**production**: dans les comptes de l'agriculture, cette notion représente la valeur des productions vendues, stockées ou immobilisées au cours de la période, augmentée de l'auto-consommation et de l'intraconsommation d'alimentation animale sur l'exploitation. La production est valorisée au prix de base, c'est-à-dire y compris les subventions sur les produits.

**production brute standard**: cf. « PBS ».

**produit intérieur brut**: cf. « PIB ».

**quasi-monorégionale**: cf. « degré d'implantation de l'entreprise dans une région ».

**RCAI**: cf. « résultat courant avant impôts ».

**recensement agricole**: enquêtes exhaustives auprès des exploitations agricoles réalisées en 1970, 1979, 1988, 2000 et 2010.

**régionalité des entreprises**: dans les résultats présentés pour les entreprises agroalimentaires, une entreprise est dite régionale lorsque plus de 50% de ses salariés sont dans une région (ou de ses établissements si l'entreprise n'a pas de salarié), sinon elle est dite polyrégionale.

**résultat courant avant impôts (RCAI)**: solde intermédiaire de gestion standardisé égal à : Produits d'exploitation + quotes-parts de résultats sur opérations faites en commun + produits financiers – charges d'exploitation – quotes-parts de résultats sur opérations en commun – charges financières. C'est donc la somme du résultat d'exploitation et du résultat financier que l'entreprise ou l'exploitation agricole ont dégagé sur l'exercice comptable. Les produits d'exploitation comprennent les subventions d'exploitation. Dans la définition du RCAI retenue par le Rica et par les comptes de l'agriculture, les charges sociales et les rémunérations de l'exploitant et de ses associés ne sont pas prises en compte dans les charges d'exploitation.

**Rica**: réseau d'information comptable agricole. Mis en oeuvre en France depuis 1968, le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs. Le Rica recueille des informations comptables et techniques auprès d'un échantillon d'exploitations, représentatif des unités moyennes ou grandes selon la classification par la production brute standard (PBS) pour la France métropolitaine. L'échantillon est construit selon une méthode proche des quotas qui prend en compte un croisement Région – Orientation technico-économique de l'exploitation (Otex) – Classe de la dimension économique des exploitations (Cdex). Cf. « PBS ».

**SAA**: cf. « statistique agricole annuelle ».



**salarié permanent non familial des exploitations agricoles (définition SSP):** personne étrangère à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants, qui effectue un travail agricole régulier tout au long de l'année, à temps plein ou partiel.

**SAU:** superficie agricole utilisée. Elle comprend les terres arables, la superficie toujours en herbe (STH) et les cultures permanentes.

**SCEA:** société civile d'exploitation agricole, régie par les dispositions du code civil et ayant pour objet d'exercer une activité agricole. La responsabilité financière des associés n'est pas limitée.

**scierie:** les scieries comprennent les entreprises qui ont pour activité le sciage, le rabotage et le façonnage du bois.

**secteur d'entreprise:** pour chaque entreprise, on détermine son activité principale exercée (APE) à partir de la ventilation de ses ventes et de ses effectifs selon les diverses classes de la nomenclature d'activités française (Naf - cf. ce terme). Toutes les entreprises ayant la même activité principale sont classées dans un ensemble appelé « secteur d'entreprise ». Une entreprise appartient donc en totalité à un secteur d'entreprise et à un seul. Le secteur d'entreprise constitue le cadre d'analyse le mieux adapté pour l'étude des données comptables. En effet, le compte de résultat n'est disponible que pour l'ensemble de l'entreprise.

**signes de qualité des produits:** on distingue six signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine pour les produits agroalimentaires :

1° l'appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne un produit originaire d'une région ou d'un lieu déterminé et dont la qualité ou les caractéristiques découlent de ce milieu géographique. Elle résulte de la combinaison d'une production et d'un terroir délimité dans lequel interagissent des facteurs naturels, climatiques, physiques, et humains conférant au produit une typicité particulière. Ce dernier fait l'objet d'une procédure d'agrément officielle auprès de l'Inao (Institut national des appellations d'origine). Trois types de pro-

duits sont concernés: les vins et eaux-de-vie, les produits laitiers et d'autres produits agroalimentaires telles l'huile ou les olives.

- 2° le Label Rouge atteste qu'un produit possède un ensemble de caractéristiques établissant un niveau de qualité supérieur le distinguant des produits similaires. La demande de label est déposée à la Commission nationale des labels et certifications de conformité (CNLC).
- 3° le label Agriculture Biologique (AB) atteste que le produit agroalimentaire est issu d'un système de production agricole spécifique qui exclut en particulier l'usage d'engrais, de pesticides de synthèse et d'organismes génétiquement modifiés. Cf. « agriculture biologique ».
- 4° l'appellation d'origine protégée (AOP) désigne la dénomination d'un produit dont la production, la transformation et l'élaboration doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée avec un savoir-faire reconnu et constaté. Le nom d'une région ou d'un lieu déterminé sert à désigner le produit. L'AOP est la transposition au niveau européen de l'AOC française pour les produits laitiers et agroalimentaires. Pour la viticulture, l'AOP regroupe l'AOC et les VDQS. Cf. « vins d'appellation ».
- 5° régie par le règlement européen, l'indication géographique protégée (IGP) distingue un produit dont toutes les phases d'élaboration ne sont pas nécessairement issues de la zone géographique éponyme mais qui bénéficie d'un lien à un territoire et d'une notoriété.
- 6° l'appellation spécialité traditionnelle garantie (STG) est une dénomination européenne qui ne fait pas référence à une origine mais a pour objet de mettre en valeur la composition traditionnelle du produit ou un mode de production traditionnel.

**Siren, Siret:** cf. « unité légale », « établissement ».

**sols boisés:** surfaces caractérisées à la fois par la présence d'arbres d'essences forestières et par l'absence d'autre utilisation prédominante du sol. Dans l'enquête Teruti-Lucas: sols boisés = forêts (y compris peupleraies) + bosquets + haies + arbres d'alignement



**statistique agricole annuelle (SAA):** opération statistique visant à élaborer aux niveaux départemental, régional et national une synthèse chiffrée des différentes productions agricoles en termes physiques (superficies, rendements, productions, effectifs d'animaux). Cette synthèse multi-sources est le fruit d'arbitrages conduisant à des données cohérentes dans le temps et homogènes dans l'espace. Les séries sur les surfaces et les effectifs d'animaux sont calées sur celles des recensements agricoles. La prise en compte des résultats du recensement agricole de 2010, ont conduit à de lourdes opérations de rétopolation des données sur la période 2000-2010. Seule la partie sur l'utilisation du territoire dans les Dom n'est pas finalisée.

**STG:** spécialité traditionnelle garantie. Cf. « signes de qualité des produits ».

**STH:** cf. « superficie toujours en herbe ».

**superficie toujours en herbe ou prairies permanentes (définition SAA):** elles comprennent les prairies naturelles productives, les prairies temporaires semées depuis plus de 6 ans et les prairies peu productives (parcours, landes, alpages...). Elles sont destinées à l'alimentation des animaux, elles peuvent être fauchées et/ou pâturées.

**superficie en production:** la superficie en production comptabilise les surfaces de culture toujours en production par rapport à la campagne précédente et les entrées en production. En particulier, les surfaces de vignes ou de vergers ne sont comptabilisées que lorsqu'il y a production de fruits soit en général une voire plusieurs campagnes après la plantation.

**tec:** tonne-équivalent-carcasse. Unité employée pour pouvoir agréger des données en poids concernant des animaux vivants et des viandes sous toutes leurs présentations: carcasses, morceaux désossés ou non, viandes séchées, etc. On applique au poids brut un coefficient propre à chaque forme du produit: 1 pour une carcasse entière par définition, 0,5 pour un gros bovin vivant, 1,3 pour les morceaux désossés, 1,8 pour les saucissons, par exemple.

**terres labourables/terres arables:** les terres labourables comprennent les superficies en céréales, oléagineux, protéagineux, betteraves industrielles, plantes textiles, médicinales et à parfum, pommes de terre, légumes frais et secs de plein champ, cultures fourragères, ainsi que les jachères. Par convention dans les enquêtes du SSP, les terres arables comprennent, en plus des surfaces précédentes, les terres en cultures maraîchères et florales et les jardins familiaux des exploitants.

**Teruti-Lucas:** cette enquête, sur l'utilisation du territoire, réalisée chaque année, permet de suivre l'évolution des différentes catégories d'occupation du sol à partir d'un ensemble de points constituant un échantillon représentatif du territoire. Un premier échantillon permanent (échantillon Teruti) constitué en 1982 a été suivi jusqu'en 1990-1991. Il a été renouvelé en 1990 et 1991 afin de corriger certains biais de représentativité introduits lors du tirage de l'échantillon de 1982. On dispose donc de deux séries historiques continues 1982-1990 et 1992-2004, portant sur 550 000 points, sauf en 2004 où l'échantillon a été réduit à 155 000 points. En 2005, les progrès techniques en matière de numérisation des documents cartographiques et de géoréférencement des points ont incité à redéfinir à nouveau l'échantillon de l'enquête appelée désormais Teruti-Lucas. L'échantillon complet représentatif du territoire comprend en métropole 309 000 points groupés en 31 500 grappes ou segments. L'échantillon est également étendu aux départements d'outre-mer.

**TVA:** taxe à la valeur ajoutée.

**UGB:** unité-gros-bétail. Unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. Les coefficients sont calculés selon l'alimentation des animaux. L'unité gros bétail tous aliments (UGBTA) compare les animaux selon leur consommation totale, herbe, fourrage et concentrés. L'unité gros bétail « alimentation grossière » (UGBAG) les compare selon leur consommation en herbe et fourrage et ne concerne que les herbivores.





**unité légale :** entité juridique de droit public ou privé qui peut être :

- une personne morale, dont l'existence est reconnue par la loi indépendamment des personnes ou des institutions qui la possèdent ou qui en sont membres ;
- une personne physique, qui, en tant qu'indépendant, peut exercer une activité économique. Elle est obligatoirement déclarée aux administrations compétentes (Greffes des tribunaux, Sécurité sociale, DGI, ...) pour exister. L'existence d'une telle unité dépend du choix des propriétaires ou de ses créateurs (pour des raisons organisationnelles, juridiques ou fiscales). L'unité légale est l'unité principale enregistrée dans le répertoire Sirène. Elle est identifiée par son numéro siren de 9 chiffres.

**UTA :** unité de travail annuel, mesure du travail fourni par la main-d'oeuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des entreprises de travaux agricoles et des coopératives d'utilisation du matériel agricole).

**utilisation du territoire :** cf. « Teruti-Lucas ».

**valeur ajoutée :** en comptabilité nationale, elle désigne la valeur créée par chaque unité de production :

- au prix de base, elle est mesurée par la différence entre la valeur de la production de biens et services y compris subventions sur les produits, nette des impôts sur les produits, et celle des consommations intermédiaires au prix d'acquisition.
- au coût des facteurs, elle est égale à la valeur ajoutée au prix de base, déduction faite des autres impôts à la production et augmentée des subventions d'exploitation. La valeur ajoutée peut être brute (avant déduction des amortissements) ou nette (après déduction des amortissements). La valeur ajoutée nette au coût des facteurs s'appelle aussi résultat agricole (cf. ce terme).

Au sens du dispositif Esane (cf. ce terme), la valeur ajoutée s'entend au prix du marché. Elle est égale à la différence entre la valeur des biens et des services produits par les entreprises agroalimentaires et celle des consommations intermédiaires (cf. ce terme).

**valeur courante :** désigne, en comptabilité nationale, la valeur des opérations avec l'unité monétaire de la période considérée. Pour les opérations sur biens et services, il s'agit de l'évaluation à prix courants.



# Agreste : La statistique agricole

25 €

ISSN 2259-4140 ISBN 978-2-11-097720-5